

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury des concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2018 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CONTEXTE

L'organisation du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- Le décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Le décret n°2017-664 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

La précédente session du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique a été organisée en 2011 par le centre de gestion de la Charente-Maritime dans le cadre du décret n°91-859.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique ;
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Le schéma ci-dessous présente le nouveau cadre d'emplois et l'équivalence des grades avec les deux anciens cadres d'emplois.

ANCIEN cadre d'emplois	NOUVEAU cadre d'emplois
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique (AEA)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
	Assistant d'enseignement artistique

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours et examen de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique), l'organisation du concours est réalisée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion de Loire-Atlantique est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Basson ».

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

Les autres dates sont à l'inverse fixées par chaque centre de gestion organisateur.

Arrêté d'ouverture	1 ^{er} septembre 2017
Période d'inscription	du 31 octobre au 29 novembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	7 décembre 2017
Date de démarrage officiel des épreuves (nationale)	8 février 2018
Jury d'installation	6 mars 2018
Épreuve d'admissibilité des concours interne	7 mars 2018
Jury d'admissibilité	7 mars 2018
Résultats d'admissibilité	8 mars 2018
Épreuve d'admission du concours externe	2 et 3 juillet 2018
Épreuve d'admission des concours interne	4 juillet 2018
Jury et résultats d'admission	4 juillet 2018

LE JURY

Collège des élus locaux

- BARRIERE Gérard, maire délégué de Vair sur Loire, président du jury
- DINTHEER Muriel, adjointe à la culture à la Chapelle sur Erdre
- THIBAUD Dominique, vice président de la communauté de communes Erdre et Gesvres, délégué à la culture

Collège des fonctionnaires

- DUPONT Jean-Yves, représentant du CNFPT, directeur adjoint du CRR d'Angers
- FROTTIN-MAILLARD Géraldine, représentante du personnel à la CAP B du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- MAURIAC Alexandra, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, professeur de basson au CRR de Nantes

Collège des personnalités qualifiées

- DECREUX Jean-Jacques, co-directeur de l'enseignement supérieur au CESMD du Poitou-Charentes, représentant du ministère de la culture
- RAMONA Isabelle, directeur du CMA 18 à Paris, représentante du ministère de la culture
- RAPOPORT Ricardo, professeur de basson au CRR de Rennes

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION

	POSTES	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRÉSENTS À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	ADMISSIBLES (seuil)	PRÉSENTS À L'ADMISSION	ADMIS
INTERNE	4	6	4	3	2 (10/20)	2	2 (10/20)
3 ^{ème} VOIE	1	2	0	–	–		
EXTERNE	8	15	10			10	6 (10,5)
TOTAUX	13	23	14			12	8

LE PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

- Le sexe : les hommes représentent la plus grande proportion des candidats inscrits.
- L'âge : une part importante des candidats inscrits se place dans la tranche d'âge des 30-39 ans.
- Le niveau d'études : les candidats sont en général titulaires d'une licence ou d'une maîtrise (niveau II)
- La provenance géographique : le territoire français est représenté dans son ensemble
- La préparation au concours : une grande majorité des inscrits se déclare préparés au concours, soit auprès d'un organisme ou soit de manière personnelle.

Au regard des spécificités de chaque concours, il est possible de préciser certaines caractéristiques liées au profil des candidats.

Concours externe : le diplôme d'État de professeur de musique reste la voie d'accès principale au concours externe, suivi par l'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (1 candidat).

Concours interne : le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics en activité justifiant de 4 années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours. La plupart des candidats inscrits sont des candidats contractuels ou titulaires de catégorie B sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ - CONCOURS INTERNE

LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

NOTATION DE L'ÉPREUVE

ÉVENTAIL DES NOTES	$15 \leq \text{NOTE}$	$12 \leq \text{NOTE} < 15$	$10 \leq \text{NOTE} < 12$	$8 \leq \text{NOTE} < 10$	$5 \leq \text{NOTE} < 8$	$\text{NOTE}^* < 5/20$	MOYENNE
7 à 14	1	1	-	-	1	-	12.67/20

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats ont respecté le cahier des charges imposé par l'épreuve (durée du programme, œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des soixante-dix dernières années).

Les trois candidats ont proposé des programmes adaptés et en cohérence avec les attendus du cadre d'emplois.

SEUIL D'ADMISSIBILITÉ

En interne, après délibération, ce sont donc au total **deux candidats** qui sont déclarés admissibles par le jury. Celui-ci arrête le seuil de 10/20.

LA PHASE D'ADMISSION - CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuves ne comporte qu'une épreuve d'admission.

LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'entretien porte sur l'**expérience professionnelle** du candidat, **ses aptitudes à exercer ses fonctions** dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le **dossier professionnel constitué par le candidat**, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'État de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié, choisie par le candidat au moment de son inscription.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

NOTATION DE L'ÉPREUVE

ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
8 à 13	-	2	4	4	-	-	10.30/20

Les résultats sont mitigés. Concernant le dossier professionnel et pédagogique, le jury remarque un écart entre le contenu des dossiers et la proposition des candidats lors de l'entretien. Certaines prestations orales ont permis de mettre en valeur des compétences et des connaissances que le dossier n'a pas su révéler. À l'inverse, certains candidats n'ont pas su valoriser au cours de leur entretien, l'expérience décrite dans le dossier.

Les membres du jury disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Il appartient donc au candidat de proposer des dossiers clairs et synthétiques témoignant de la faculté de mettre en valeur les informations essentielles de leurs expériences professionnelles et de leur projet pédagogique.

Ensuite, l'entretien avec le jury, permet d'évaluer si le candidat possède les compétences professionnelles pour exercer les missions confiées à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, s'il a la capacité à transmettre ses connaissances, à évaluer son travail et s'il possède une culture de sa discipline et une connaissance sur les politiques culturelles d'un territoire.

Les candidats sont donc amenés au cours de l'entretien à répondre à des questions leur permettant de valoriser leur projet pédagogique apprécié au préalable par le jury lors de l'étude du dossier, ainsi que le projet professionnel et son évolution à court, moyen et long terme.

Le jury reconnaît que les candidats disposent d'une formation assez élevée mais regrette le faible niveau de connaissances des candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

LA PHASE D'ADMISSION - CONCOURS INTERNE

La phase d'admission du concours interne comporte deux épreuves d'admission.

LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

1- **Une mise en situation professionnelle** sous forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du 1^{er} ou du 2^{ème} cycle (durée : 25 minutes - Coefficient 4)

2- Un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Cette épreuve a pour point de départ **un exposé du candidat sur son expérience**. L'entretien vise ensuite à apprécier la **capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial** au sein duquel il est appelé à travailler, **son aptitude et sa motivation à exercer les missions** dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies (durée : 20 minutes - Coefficient 3)

NOTATION DE L'ÉPREUVE

ÉPREUVE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE							
ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
5.5 à 15	1	-	-	-	1	-	10.25/20

Le jury témoigne de la difficulté à appréhender les enjeux d'un cours faisant appel à plusieurs élèves et les moyens pédagogiques à mettre en œuvre.

Cette séance de travail est suivie d'un temps décharges avec le jury débutant par un auto-bilan du candidat, permettant ainsi au candidat d'évaluer le cours qu'il vient de réaliser. Le jury regrette l'absence d'auto-évaluation et d'une approche critique du cours mené auprès des élèves, les candidats se limitant trop souvent à une analyse descriptive de leur séance de travail.

ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY							
ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
7 à 12	-	1	-	-	1	-	9.5/20

Le jury regrette une faible connaissance de l'environnement territorial.

L'ADMISSION - CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

En application des dispositions de l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, en application de l'article 5 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, un transfert de poste est possible. Ainsi, « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ».

Pour cette session 2018, aucun transfert de poste n'a été réalisé. Le nombre et le niveau des candidats ne le nécessitant pas.

EXTERNE			INTERNE		
Nombre de postes	Transfert de postes	Nombre d'admis	Nombre de postes	Transfert de postes	Nombre d'admis
8	-	6	4	-	1
Seuil d'admission : 10.50			Seuil d'admission : 10.00		

LE PROFIL DES LAURÉATS

Les candidats étant peu nombreux à se présenter dans la discipline « basson », seul un candidat interne est lauréat du concours.

Les lauréats du concours externe sont majoritairement titulaires du diplôme d'État de professeur de musique et exerçant déjà en collectivité.

CONCLUSION ET CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts et ce, en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Pour conclure, passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'assistant territorial d'enseignement principal de 2^{ème} classe.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves. Enfin, leur professionnalisme et leur expertise veillent au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes. Il tient également à remercier le Centre de gestion de la Loire-Atlantique de la qualité de l'organisation du concours.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2019

Le Président du jury,



Gérard BARRIER